



Les bénéficiaires du Pass'Sport ont reçu un courrier du ministère chargé des sports leur indiquant leur éligibilité au dispositif Pass'Sport. Ce document est à fournir par la famille au club au moment de l'adhésion. Il vaut justificatif des droits.

Il ne sera pas possible de fournir un duplicata de ce courrier aux familles l'ayant égaré ou ne l'ayant pas reçu.

Comment faire si je suis dans l'un des cas suivants :

- J'ai perdu le courrier Pass'Sport
- Je n'ai jamais reçu le courrier Pass'Sport mais mon (mes) enfant(s) répond(ent) aux critères d'éligibilité
- J'ai reçu un courrier Pass'Sport mais mon(mes) enfant(s) éligible(s) n'y figure(nt) pas
- J'ai reçu un courrier qui comporte des erreurs (faute d'orthographe dans le prénom ou le nom, date de naissance erronée)

Si je suis dans cette situation, je dois fournir à l'association de mon choix, au moment de l'inscription dans la structure d'accueil, une **attestation de paiement pour 2021 de l'ARS, de l'AAH ou de l'AEEH** en lieu et place du courrier Pass'Sport. Cela implique, pour les jeunes bénéficiant de l'AEEH ou l'AAH, que vous êtes d'accord pour transmettre à la structure, une information personnelle liée à la situation de handicap .

Cette attestation sera disponible **à partir du 1er septembre 2021.**

Vous pouvez la télécharger depuis le site caf.fr > Espace Mon Compte > Rubrique Mes attestations ou l'application mobile.

Les familles en difficulté avec le numérique peuvent obtenir leur attestation sur demande par téléphone, à l'accueil de la Caf ou auprès d'un partenaire d'accueil (France Service, Centres sociaux, Espaces publics numériques, etc...).

Rappel, sont éligibles au dispositif Pass'Sport : les jeunes de 6 à 17 ans révolus au 30 juin 2021 bénéficiaires :

- de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) pour l'année 2021,
- de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)
- de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) pour les 16-17 ans révolus